



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

United Counties of Prescott and Russell Notice of the Passing of Education Development Charges By-Law No.01-2024-RAS-P&R

TAKE NOTICE that the Education Development Charges By-law (the "By-law") was passed by the Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario (the "Board") on the 18th day of June, 2024 pursuant to section 257.54 of the *Education Act*, R.S.O. 1990, c. E.2, as amended (the "Act"). The adopted by-law have a term of five years unless repealed or rescinded earlier.

AND TAKE NOTICE that any person or organization may appeal to the Ontario Land Tribunal (OLT) under Section 257.65 of the Act, in respect of the By-law, by filing with the Secretary of the Board on or before the **29th day of July, 2024** a notice of appeal setting out the objection to the By-law and the reasons supporting the objection, along with the required fee payable to the Ministry of Finance in respect of the appeal.

The schedule of Education Development Charges ("EDC") to be imposed in respect of designated categories residential and non-residential development (effective July 1, 2024), has been calculated in accordance with the legislative rate 'caps' imposed by amendments to O. Reg 20/98, and is as follows:

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	In-force By-law Rate to June 30, 2024	2024 EDC Calculated Rate	Years 1 to 5 EDC Rate July 1, 2024 to June 30, 2029
Residential EDC Rate per Dwelling Unit	\$941	\$898	\$898

Education Development Charges are imposed on all development and redevelopment lands within the United Counties of Prescott and Russell, save and except the types of development specifically exempted by the Board in the By-law. Accordingly, a key map showing the location of lands affected by the By-law is not provided as part of this notice.

A copy of the By-law is available for examination in the office of the Board at 2445 St-Laurent Boulevard, 3rd Floor, Ottawa, Ontario K1G 6C9, during regular office hours, being between the hours of 8:30 a.m. and 4:30 p.m. from Monday to Friday, and also on the Board's website at cepeo.on.ca.

Notice of a proposed By-law amending a By-law or the passage of such an amending By-law is not required to be given by a Board to any person or organization, other than to certain clerks of municipalities or secretaries of school boards, unless the person or organization gives the secretary of the Board a written request for notice of any amendments to the By-law and has provided a return address.

Dated at the City of Ottawa, Ontario, this 18th day of June, 2024

Samia Ouled Ali, president
Christian-Charle Bouchard, Director of Education and Secretary-Treasurer,
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
2445 St-Laurent Boulevard, Ottawa ON K1G 6C3

Any questions respecting the Board By-law or the application thereof may be directed to:

Ms. Michèle D'Aoust, Planning Manager, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
phone: 613-791-1721, or by email at michele.daoust@cepeo.on.ca



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

Comtés unis de Prescott et Russell Avis d'adoption du Règlement d'imposition de redevances d'aménagement scolaires 01-2024-RAS-P&R

IL EST DONNÉ AVIS que le règlement de redevances d'aménagement scolaires (le « règlement ») a été adopté par le Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario (le « conseil ») le 18 juin 2024 en vertu de l'article 257.54 de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, tel qu'amendé (la "Loi"). Le règlement adopté sera en vigueur pour une période de cinq ans à moins d'être amendé ou révoqué avant la fin de ce terme.

IL EST ÉGALEMENT DONNÉ AVIS que toute personne ou tout organisme peut interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT), en vertu de l'article 257.65 de la Loi, à l'égard du règlement, en déposant auprès du secrétaire du conseil un avis d'appel motivé énonçant les motifs pour l'opposition au règlement administratif au plus tard le **29 juillet 2024**. Chaque avis d'appel devra être accompagné des frais exigibles au ministère des Finances.

Les frais des redevances d'aménagement scolaires ("RAS") à imposer à l'égard des catégories désignées d'aménagements résidentiels et non résidentiels (à compter du 1er juillet 2024) ont été calculés conformément au taux d'imposition maximal fixé par les modifications apportées au *Règlement de l'Ontario 20/98*, et sont comme suit:

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	Taux en vigueur des RAS jusqu'au 30 juin 2024	Taux des RAS calculé en 2024	Années 1 à 5 Taux des RAS 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029
Taux des RAS résidentielles par unité de logement	941\$	898\$	898\$

Les redevances d'aménagement scolaires s'appliquent à tous les terrains qui seront aménagés et réaménagés situés à l'intérieur des Comtés unis de Prescott et Russell, à l'exception des types d'aménagements expressément exemptés par le conseil scolaire dans le règlement. Par conséquent, une carte référence indiquant l'emplacement des terrains touchés par le règlement n'est pas fournie dans le présent avis.

Un exemplaire du Règlement est disponible aux fins d'examen au bureau du conseil sise au 2445, boulevard St-Laurent, 3^e étage, Ottawa, Ontario K1G 6C3, pendant les heures normales de bureau, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Web du conseil à l'adresse cepeo.on.ca.

Il n'est pas obligatoire que l'avis d'un projet de règlement modifiant un Règlement ou que l'adoption d'un tel règlement, soit donné par le conseil à une personne ou à un organisme autre que certains greffiers de municipalités ou secrétaires de conseils scolaires, à moins que la personne ou l'organisation en fasse la demande écrite au secrétaire du conseil en lui fournissant une adresse de retour.

Fait à Ottawa, Ontario, ce 18 juin 2024

Samia Ouled Ali, présidente
Christian-Charle Bouchard, directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier,
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
2445, boulevard St-Laurent, Ottawa ON K1G 6C3

Toutes questions concernant le règlement du conseil scolaire ou son application peuvent être adressées à :
Michèle D'Aoust, Gestionnaire de la planification, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
tél. 613-791-1721, ou par courriel à michele.daoust@cepeo.on.ca